

# STATUTS DE L'ASSOCIATION PAROLES »

## CONSTITUTION ET OBJET

### Article 1 – But

L'association a pour objet :

- l'aide à l'apprentissage ou à l'approfondissement des savoirs de base (s'exprimer par oral et par écrit en français, lire, compter...)
- toutes opérations mobilières, immobilières, financières et commerciales se rattachant directement ou indirectement au but précité, ou tout but similaire, connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation, et ce pour tout pays.

Elle s'adresse à

- des personnes francophones de plus de 16 ans, illettrées ou non, analphabètes ou non, peu diplômées et souhaitant retravailler les savoirs de base,
- des adultes non-francophones, lettrés ou non.

### Article 2 – Dénomination

L'association «PAROLES» (Pour Apprendre Réapprendre : l'Oral, la Lecture, l'Écriture et les Sciences) est créée le 13 janvier 2014 conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### Article 3 – Siège social

Le siège social est domicilié à Saint Martin des Champs (29600), 14 rue de Ty Nevez  
Le siège peut être modifié par décision du CA.

### Article 4 – Durée

La durée de l'association est indéterminée.

### Article 5 – Composition

L'association se compose de l'ensemble des adhérents qui paient une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Toute personne intéressée par son objet et qui s'engage à respecter les présents statuts et le règlement intérieur, peut faire partie de l'association.

### Article 6 – Perte de la qualité de membre

- par démission,
- par exclusion prononcée par les 2/3 des membres du Conseil d'Administration pour motif grave, après rencontre avec l'intéressé averti par lettre recommandée.

# ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

## Fonctionnement des instances dirigeantes Modalité des prises de décision

### Article 7 - Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 6 personnes élues pour 3 ans par l'Assemblée Générale ; le renouvellement se faisant par tiers chaque année. Il sera procédé à un tirage au sort pour désigner les 3 sortants des 2 premières années.

En cas de vacance le CA pourvoit provisoirement au remplacement d'un ou plusieurs membres, sur candidature parmi les adhérents d'au moins 4 mois.

Il sera procédé à son ou à leur remplacement définitif par la prochaine AG ordinaire.

Les membres sortants sont rééligibles.

### Article 8 – Les Assemblées Générales Ordinaires

Les AG ordinaires se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elles se réuniront au moins une fois par an à l'initiative du président(e) ou des coprésidents(tes), du CA ou de la moitié des adhérents.

Les adhérents seront convoqués au moins 15 jours avant la date de l'AG.

Le CA est élu lors de l'AG par tous les membres présents et à jour de leur cotisation. Les nouveaux membres doivent avoir réglé leur cotisation depuis au moins 4 mois. Tous les électeurs sont éligibles après avoir posé leur candidature au moins 8 jours avant l'AG.

L'ordre du jour de l'AG est établi par le CA. Elle vote les rapports sur la gestion du CA :

- le rapport financier,
- le rapport moral,
- le rapport d'orientation de l'association.

Les délibérations lors de l'AG sont valables si elles sont votées par au moins les 2/3 des membres présents.

### Article 9 – Les Assemblées Générales Extraordinaires

Elles se réunissent pour une modification éventuelle des statuts, ou pour la dissolution de l'association.

Les AGE sont convoquées par le (la) président(e) ou les coprésidents(tes) ou le CA ou par la moitié des adhérents.

En cas de dissolution les biens de l'association seront dévolus à une ou des autre(s) associations œuvrant dans le domaine social.

Les adhérents seront convoqués au moins 15 jours avant la date de l'AGE.

Les décisions prises lors de l'AGE sont valables si elles sont votées par au moins les 2/3 des présents.

### Article 10 – Réunions du Conseil d'Administration

Le CA se réunit 3 fois par an au minimum sur invitation du président.

Il peut se réunir aussi à la demande d'au moins 4 de ses membres.

Une convocation écrite sera adressée à chaque membre au moins 15 jours auparavant.

Pour qu'une délibération soit valable les 2/3 au moins des membres du CA doivent être présents.

Son rôle consiste à préparer les travaux de l'AG et à appliquer ses décisions.

#### **Article 11 – Le bureau**

Le CA élit, parmi ses membres, chaque année, un bureau.

Il délègue, ainsi, une partie de ses pouvoirs à une instance restreinte composée de :

\* un(e) président(e) ou des coprésidents(tes) -le représentant légal,

\* un(e) secrétaire,

\* un(e) trésorier(ère),

\* des membres.

Son rôle consiste à gérer les affaires courantes et il a vocation à se réunir plus fréquemment que le CA.

## **RESSOURCES**

#### **Ressources humaines :**

L'ensemble des adhérents, tous bénévoles : tuteurs, apprenants, administrateurs...

L'apprentissage ou le ré-apprentissage se fait :

- soit en binôme (un apprenant et un tuteur),
- soit des petits groupes de 2 ou 3 apprenants et un tuteur (selon la demande, le niveau et la langue maternelle).

Les rencontres peuvent avoir lieu soit au domicile de l'apprenant ou du tuteur, soit dans un lieu neutre.

#### **Ressources financières :**

Les ressources financières de l'association se composent :

- du produit des cotisations versées par les membres,
- des subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements, des communes, des établissements publics...
- du produit des manifestations et opérations diverses,
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs.
- 

**L'association s'engage à une obligation de transparence.**

**Annie GOUEDIC**

**Anne-Marie JACQ**